



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n° 2026-060

**COMMISSION « CONCESSIONS
D'AMÉNAGEMENT »
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 1^{er} avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 15 avril 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatorze avril à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, Mme Romina Woadally par M. Mihidoiri Ali, Mme Léanna Naboth par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier.

.....
.....

COMMISSION « CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT »

DÉSIGNATION DES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Commune au sein de la commission pour les concessions d'aménagement ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaires

- Bernard ROBERT
- Aurélie TESTAN
- Morgan JOVIEN
- Léanna NABOTH
- Naren MAYANDI

Suppléants

- Jacques BENARD
- Claudette CLAIN-MAILLOT
- Henry HIPPOLYTE
- Samantha NELLE
- Didier AMACHALLA

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les membres élus à siéger à la commission pour les concessions d'aménagement :

Titulaires

- Bernard ROBERT
- Aurélie TESTAN
- Morgan JOVIEN
- Léanna NABOTH
- Naren MAYANDI

Suppléants

- Jacques BENARD
- Claudette CLAIN-MAILLOT
- Henry HIPPOLYTE
- Samantha NELLE
- Didier AMACHALLA

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

COMMISSION « CONCESSION D'AMÉNAGEMENT »

DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger à la commission « concession d'aménagement ».

Selon l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, l'attribution des concessions d'aménagement par le concédant est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

En application de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, la commission « concession d'aménagement » a pour mission de dresser, le cas échéant, après analyse des propositions reçues, une liste de candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis consultatif sur les prestations reçues. Elle intervient préalablement à la phase des négociations menées par le Maire et avant la délibération du Conseil municipal désignant le concessionnaire sur proposition du Maire.

La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ladite commission sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-3 et L.1411-5.

La commission est composée du Maire ou son représentant, président, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Commune au sein de la commission pour les concessions d'aménagement.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76), il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la désignation des représentants composant la commission « concession d'aménagement » ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.